

TABAC AU TRAVAIL : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Du fait du temps passé au travail, le **milieu professionnel** peut être considéré comme un **environnement favorable** pour mettre en place des **actions de prévention et de promotion de la santé au bénéfice des salariés...** y compris en matière de tabagisme.



QUE DIT LA LOI ?

Le Code de la santé publique constitue le fondement juridique de l'interdiction de fumer au travail, complété par les dispositions du Code du travail qui précisent **les obligations de l'employeur en matière de mise en œuvre et de sanctions.**

3 objectifs visés	Interdiction	Depuis le 1^{er} janvier 2017, interdiction totale de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Une signalisation apparente doit rappeler le principe de l'interdiction de fumer (articles R. 3512-2 à R.3512-9).
	Dispositions	Des conditions auxquelles doivent répondre les locaux réservés aux fumeurs avec des exigences strictes de ventilation et d'isolation pour protéger les non-fumeurs (articles R.3511-2 à R.3511-4).
	Sanctions	Des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations posées par la réglementation. L'interdiction concerne également le vapotage dans les lieux de travail.

L'employeur doit respecter et faire respecter les dispositions du Code de la santé publique. Il lui appartient de mettre en œuvre l'interdiction de fumer dans l'entreprise et de la faire respecter...
Mais l'interdiction ne suffit pas à solutionner un problème, c'est bien connu !

EN TANT QU'EMPLOYEUR

Organiser des événements pour encourager les salariés à arrêter de fumer.

La plateforme « **Les employeurs pour la santé** » de Santé publique France met à disposition des employeurs de structures publiques, privées et associatives **des outils adaptés pour déployer une politique de prévention et de promotion de la santé.** Elle a pour objectif d'inciter, de **guider et d'aider les employeurs à construire leur stratégie en vue d'améliorer la santé et le bien-être de leurs collaborateurs.** Cette plateforme, multithématique, propose des ressources gratuites et téléchargeables, relatives au tabac (affiches, flyers, sites internet...).



<https://www.santepubliquefrance.fr/les-employeurs-pour-la-sante>

Pour aller plus loin :

- L'interdiction de fumer sur les lieux de travail. Paris : Inrs, 2018, 3 p. En ligne : <https://www.inrs.fr/dam/inrs/CataloguePapier/TS/TI-TS793page52.pdf>
- Hache P. Tabagisme, vapotage et travail. Références en santé au travail 2024 ; 177 : pp. 17-31. En ligne : <https://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/DMT/TI-TC-180/tc180.pdf>
- La prévention des conduites addictives en milieu professionnel. Fiches outils. Paris : Anact / Aract, Association Addictions France, 2022 :
 - L'état des lieux partagé, 6 p. En ligne : <https://www.droques.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/Etapes%20et%20conduite%20de%20projet030622.pdf>
 - Étapes et conduite de projet, 6 p. En ligne : <https://www.droques.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/Etapes%20et%20conduite%20de%20projet030622.pdf>
 - Mobiliser les acteurs de l'entreprise, 7 p. En ligne : <https://www.droques.gouv.fr/sites/default/files/2022-06/Mobiliser%20les%20acteurs030622.pdf>



Faisons un tour au sein de la PME Cloud Compagnie

Armand travaille ici depuis 20 ans. Il est stressé par son travail. Tous les jours, il s'offre quelques pauses-clopes, l'occasion de faire un break, de boire un café et de retrouver Marc et Linda pour papoter de tout et de rien, ou pour discuter d'un projet professionnel. Et puis arrive l'automne, il se passe quelque chose...



LEVIERS D'INTERVENTION

S'engager dans la démarche Mois sans tabac

- **Inscription sur le site officiel** «partenaires-mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr».
- **Constitution d'un comité de pilotage** avec la médecine du travail, le comité social et économique, les ressources humaines et quelques volontaires parmi les salariés.

Encourager une approche participative

- **Enquête auprès des salariés** pour adapter les interventions à leurs besoins.
- **Co-construction des solutions** avec les fumeurs eux-mêmes.

Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation

- **Déploiement de la campagne** par affichage .
- **Organisation de conférences-débats** avec des professionnels de la thématique .
- **Tenue d'un stand d'information** avec, par exemple des outils de mesure du CO expiré.

Proposer des ateliers pour renforcer les compétences individuelles et favoriser le soutien social

- **Ateliers d'aide à l'arrêt** animés par des professionnels de santé / Atelier de **développement de l'estime de soi**.
- **Groupe de soutien** entre collègues fumeurs souhaitant arrêter / **Système de parrainage** (ex-fumeurs accompagnant les fumeurs).

Viser une approche globale de la santé au travail

- **Intégration dans une démarche QVT** (Qualité de Vie au Travail) plus large.
- **Prise en compte des facteurs de stress** favorisant le tabagisme.
- **Actions sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle**.

Ce qui se passe à la Cloud Compagnie

C'est décidé, à partir de cette année, **la direction de la Cloud Compagnie va soutenir le Mois sans tabac**. Dès septembre, Cécile, la responsable RH, inscrit l'entreprise sur le site partenaire. Elle commande gratuitement des outils de communication (affiches, flyers...) et **bénéficie de l'accompagnement de structures de prévention comme Tab'agir et Promotion Santé**.

Armand se porte volontaire pour intégrer le comité de pilotage. On ne sait jamais, si ça pouvait booster son envie d'arrêter de fumer !

Organiser des actions dans le cadre du Mois sans tabac ne peut pas se faire sans la participation de tous. **Un questionnaire est envoyé à tous les salariés pour cerner au mieux leurs besoins et attentes**. Les salariés accueillent cette démarche avec enthousiasme ; un groupe WhatsApp est créé et les propositions fusent...

Des affiches sont placardées dans des lieux stratégiques de l'entreprise : devant l'ascenseur, dans les escaliers, à côté de la machine à café. Le logo du Mois sans tabac est apposé sur la signature des méls.

En parallèle, **une conférence est organisée pendant la pause déjeuner**, avec un intervenant d'Addictions France. **Un stand «Action prévention»** est également installé pendant une semaine dans le hall d'accueil.

Le comité de pilotage décide de mettre en place **des ateliers qui s'adressent à la fois aux fumeurs et aux non-fumeurs**. Il est important que tous se sentent concernés par la question du tabac : les uns pour arrêter de fumer, les autres pour entourer et soutenir leur entourage fumeur, sans tomber dans les injonctions, les discriminations ou stigmatisations.

Un groupe de soutien se met en place tous les mardis midi. C'est le médecin du travail qui l'anime ; en fonction de la demande, il fait intervenir d'autres professionnels. **Sur l'intranet de l'entreprise, un espace a été créé pour parrainer un fumeur à l'arrêt du tabac**. Un vrai succès ! Dès le premier jour, il y a déjà 15 inscrits.

Il n'a pas été question que de tabac durant l'opération. Proposer des aides et des accompagnements au sevrage, impliquer fumeurs et non-fumeurs, échanger autour du tabac... a permis d'aborder la question de la qualité de vie au travail et au quotidien. **La santé, ce n'est pas seulement s'arrêter de fumer, c'est aussi encourager et conforter un bien-être mental, physique, social et environnemental**.

EN RÉSUMÉ



Au-delà de l'obligation légale d'interdire le tabac, **les entreprises peuvent devenir de véritables acteurs de santé publique : une démarche collaborative et bienveillante peut transformer un défi de santé individuel en opportunité collective**. S'inscrire dans le programme du Mois sans tabac en est un bel exemple !